

DEMANDE DE VALIDATION ANNUELLE DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2026 / 2027

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle
à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux personnes mentionnées dans l'article L423-15 du Code de l'environnement ;
 - aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
 - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
 - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
 - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
 - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
 - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
 - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
 - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
 - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).**

Numéro d'identifiant pour validation internet :

Identification du demandeur :
Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :
Numéro :
Date permis :
Délivré par :
OBLIGATOIRE :
Date de naissance :
Département (n°)
Commune de naissance :
Pays de naissance :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Email :
Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)
Père / Mère / Tuteur* :
Juge des tutelles* :
Le : Signature :
<small>* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation</small>

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT

Prénoms dans l'ordre de l'état civil : 1 : 2 : 3 : 4 : Nom de naissance pour les femmes mariées :	Nouvelle adresse en cas de changement :
--	---

Je soussigné pour la saison 2026-2027 :

- **certifie** sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- **certifie** sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte Chassadapt pour la saison,
- **certifie** sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code Général des Impôts,
- **déclare** sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- **reconnais** avoir pris connaissance du document d'information et la notice assurance RC chasse et souscris,
- **demande** la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées au verso.

Fait à le Signature :

« Le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'appliquent à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les données sont collectées dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public confiée à la FNC/FDC, notamment la gestion de l'activité cynégétique. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc36. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse ci-après : fdc36@chasseurdefrance.com. Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle. »

ATTENTION :

Dans le cadre de la Réforme de la Chasse les validations bi-départementales sont supprimées.
Par ailleurs, il n'est plus possible de chasser dans les communes limitrophes liées à une validation départementale.

Toute validation effectuée ne pourra être ni modifiée, ni annulée, ni remboursée.

**Cocher la case de la validation choisie et rédiger votre règlement
à l'ordre de REGIE CHASSE 36.**

VALIDATION NATIONALE PETIT ET GRAND GIBIER à L'EXCEPTION des départements de droit local (57-67-68) : prendre contact avec la Fédération	<input type="checkbox"/> Sans assurance : 228.55 € (223.55 € + 5 € de frais de dossier) <input type="checkbox"/> Avec assurance : 250.55 € (245.55 € + 5 € de frais de dossier)
VALIDATION DEPARTEMENTALE 36 PETIT ET GRAND GIBIER	<input type="checkbox"/> Sans assurance : 159.92 € (154.92 € + 5 € de frais de dossier) <input type="checkbox"/> Avec assurance : 181.92 € (176.92 € + 5 € de frais de dossier)

Pour toute autre validation départementale, merci de contacter la Fédération au 02 54 22 15 98

A COMPLETER OBLIGATOIREMENT :

(Vous ne pourrez obtenir un carnet que dans la mesure où vous avez retourné le carnet de l'année précédente)

Cocher une seule case

BECASSE	<input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas de carnet bécasse car je ne la chasse pas.
	<input type="checkbox"/> Je souhaite déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application Chassadapt
	<input type="checkbox"/> Je souhaite un carnet bécasse papier *

*Tout choix d'un carnet papier ne permet plus, pour la saison en cours, le changement de support pour Chassadapt.

N'oubliez pas de compléter & signer votre bon de commande au recto